

**Séance ordinaire du 6 janvier 2026**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°06012026D05**

**Objet :** Adoption des durées d'amortissement

Date de la convocation et de l'affichage : 30 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 6 janvier 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

<b>Nom complet</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Nom du mandataire le cas échéant</b>
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI		X		Franck VILLAND
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER		X		Caroline LEVANNIER
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Jean-Jacques BAZIN
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Elodie DA SILVA

-----

**Rapporteur :** Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités de fonctionnement de l'amortissement en M57 ont été précisées par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022.

Il est proposé de compléter la délibération du 8 novembre 2022 afin de prendre en compte une immobilisation obligatoirement amortissable non prévue dans la délibération existante.

Ce complément est le suivant :

libellé	Imputation	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Biens historiques et culturels immobiliers (dépenses ultérieures)	21612	15 ans	281612

Exemple de dépense : travaux de réhabilitation d'une église

Toutes les autres dispositions de la délibération du 8 novembre 2022 restent inchangées (durées d'amortissement, principe de l'amortissement au *prorata temporis* à l'exception des biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé et amortissables en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2321-2 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup>,  
 Vu la délibération n°08062021D07\_2 portant adoption volontaire et anticipée du référentiel comptable M57,  
 Vu la délibération du 14 décembre 2021 n°14122021D02\_5 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57,  
 Vu la délibération du 8 novembre 2022 n°08112022D01\_3,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens relevant du compte 21612 à 15 ans ;
- **DECIDE** de calculer l'amortissement au *prorata temporis* ;
- **AMENAGE** la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

---

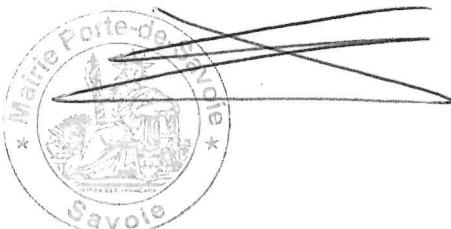
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 6 JANVIER 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND

La secrétaire de séance,  
Elodie DA SILVA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

Berger  
Levrault

ID : 073-200083681-20260106-06012026D05-DE